

UNDT/2016/140, Mparanyi

Décisions du TANU ou du TCNU

En ce qui concerne la créance, les requérants n'ont pas pu contester l'abolition de leurs postes par une décision de l'Assemblée générale qui, en soi, s'apparente à la constitution d'un pays, à la norme supérieure et à l'orgue suprême de l'organisation. Les candidats n'avaient pas la capacité de contester la non-renouvellement de leurs nominations dans la mesure où la décision non renouvelable a été correctement mise en œuvre en raison de la décision de l'Assemblée générale d'abolir leurs postes. Un traitement inégal n'a pas eu lieu dans la mise en œuvre de la restructuration de la mission qui a conduit à l'abolition des postes d'assistants linguistiques, y compris les candidats. Cinq assistants en langues avaient grevé des postes empruntés à d'autres sections au moment de l'abolition des 80 postes d'assistant linguistique et n'ont donc pas été affectés par les abolitions. L'un d'eux bien que identifié comme assistant linguistique servait en fait d'assistant d'approvisionnement. Enfin, l'un des assistants linguistiques a appliqué avec succès et a été transféré latéralement au poste d'assistant administratif. Les dispositions de l'article 3.7 (b) de ST / AI / 2013/4 n'ont pas été victimes de l'embauche des candidats sous contrat de l'entrepreneur individuel après l'abolition de leurs postes parce que les postes qu'ils étaient auparavant encombrés en tant qu'assistants linguistiques avaient cessé d'exister à la Le temps qui leur a été offert de nouveaux contrats en tant qu'entrepreneurs individuels à la mission.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont contesté la décision de ne pas renouveler leurs nominations à durée déterminée et de les séparer du service en raison de l'abolition de leurs postes d'assistant linguistique.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision administrative prise à la suite des décisions de l'Assemblée générale est légale; Ainsi, le secrétaire général ne peut être tenu responsable de l'exécution d'une telle décision. Une décision de l'Assemblée générale est liée au secrétaire général qui a le devoir de la mettre en œuvre. La section 3.7 (b) de ST / AI / 2013/4 n'envisage pas une situation après l'abolition. Cette section envisage une situation où le poste auparavant grevé par un ancien membre du personnel à la retraite continue d'exister et le membre du personnel séparé est réengagé en tant que consultant ou entrepreneur individuel pour continuer à remplir les mêmes fonctions. Le méfait que cette section cherche à éviter est la charge indirecte continue d'un poste sous le couvert d'un conseil ou d'un contrat individuel par un membre du personnel qui, en raison de sa retraite ou d'une autre forme de séparation, a quitté l'organisation.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Le tribunal a constaté que les réclamations des demandeurs concernant la non-renouvellement de leurs nominations à durée déterminée n'étaient pas à recevoir. De plus, leurs réclamations concernant leur recrutement dans le cadre des contrats d'entrepreneurs individuels et le manque de traitement égal n'avaient aucun mérite.

Applicants/Appellants

Mparanyi

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2015/132

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

23 Sep 2016

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Décision administrative

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2013/4

Jugements Connexes

2017-UNAT-750

2017-UNAT-751

2017-UNAT-752

2017-UNAT-753

2017-UNAT-754

2017-UNAT-755

2017-UNAT-756